

## DÉCISION DU MAIRE N° 2022/12/146

**Objet** : 146 - Signature du marché n° VN22056 Entretien des équipements de scène du théâtre Le Préau à Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'offre de l'entreprise SCENIQUE ASSISTANCE,

### Décide

De donner son accord à la signature de l'accord-cadre n° VN22056 Entretien des équipements de scène du théâtre Le Préau à Vire Normandie avec la SCENIQUE ASSISTANCE, domiciliée La Rivière, 14220 TOURNEBU.

L'accord-cadre est signé pour une durée de 1 an, reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois, soit une durée totale de 4 ans. L'exécution des prestations commencera à compter du 18/12/2022.

Les prestations seront rémunérées :

- Par application des prix forfaitaires correspondant à une visite annuelle d'entretien des équipements de scène du théâtre pour un montant annuel de 3 550.00 € HT soit 14 200.00 € pour la durée du marché.
- Par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix. Le montant des prestations pour la période initiale est défini avec un maximum de 5 500,00 € HT. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Fait à Vire Normandie, le 2 décembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221214-146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Affichage : 14/12/2022

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2022/12/146 du 2 décembre 2022

